

**VILLEJUIF**

Tout cède à notre union

**COMMUNE DE VILLEJUIF  
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES****ARRÊTE DU MAIRE****OBJET** VOIRIE COMMUNALE - ARRÊTÉ D'ALIGNEMENT INDIVIDUELParcelle cadastrée section T numéro 308 située à Villejuif (Val-de-Marne) :  
**19, rue Daumier.****LE MAIRE DE VILLEJUIF,****VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiées relative aux droits et libertés des collectivités locales ;**VU** le code général des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 à L.2213-5, L.2122-21 et suivants, L.2122-27 et suivants, L.2131-1 et L.2131-2 ;**VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L.112-1 à L.112-8, et L.141-3, R.112-1 et R.112-2 ;**VU** le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;**VU** le plan local d'urbanisme de la Commune approuvé le 16 décembre 2015 ;**VU** le plan annexé ;**VU** la demande d'alignement formulée par le Cabinet CDB, Géomètres-experts,**VU** la volonté de constater la limite entre la rue Daumier, domaine public routier communal et la propriété riveraine cadastrée section T numéro 308, située 19, rue Daumier ;**CONSIDÉRANT** que l'alignement individuel est un acte administratif qui permet de fixer la limite entre un fond public et un fond privé, par un arrêté individuel est délivré par l'autorité compétente compte tenu du terrain affecté à la domanialité publique,**ARRÊTE :****ARTICLE 1 :** La limite foncière entre la parcelle cadastrée section T numéro 308 et la rue Daumier, domaine public routier communal, sera celle définie de fait, en l'absence de plan d'alignement.**ARTICLE 2 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le présent arrêté est délivré sous réserve de ces droits et règlements en vigueur.**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est valable tant qu'aucune modification des lieux n'intervient. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.**ARTICLE 5 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au Cabinet CDB, Géomètres-experts, 19, rue Jean Bleuzen 92170 VANVES.**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun - sis 43 rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex - dans un délai de deux mois à compter de son affichage.Fait à Villejuif, le **22 MARS 2024****Pierre GARZON**Maire  
Conseiller Départemental du Val-de-Marne



Département :  
VAL DE MARNE

Commune :  
VILLEJUIF

Section : T  
Feuille : 000 T 01

Échelle d'origine : 1/500  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 12/10/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Dossier : 230619

Parcelle : T 308

Adresse : 19 Rue Daumier

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 094-219400769-20240322-AR\_119\_2024-AR

CADASTRE Centre des Finances  
Publiques 94037  
94037 CRETEIL CEDEX  
tél. 01 43 99 36 36 -fax  
sdif.creteil@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

